

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR DE
L'ENQUETE DE
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2023 ET
RECRUTEMENT ET
FIXATION DE LA
REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 Novembre 2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GHESQUIER, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Michele GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Julien HAIMADE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

M. Éric COUDURIER.

Était absent :

M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. Le Maire expose que la commune aura à procéder, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 au recensement de la population et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera également chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Les communes de moins de 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

M. le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

Il convient dans un premier temps de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur pendant les opérations de recensement et dont les missions seront les suivantes :

- Mettre en place l'organisation du recensement dans la commune,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- Communiquer au niveau de la commune,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- Transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- Assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

M. le Maire indique que Madame Zorah KHADIR est la plus à même de remplir cette fonction au sein de la collectivité.

M. le Maire explique par ailleurs qu'il appartient à la commune, conformément aux consignes de l'INSEE, de recruter 15 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

M. le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation forfaitaire de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement a été attribuée à la collectivité. D'un montant de 11 882 euros, elle sera versée avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2033-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

D'autoriser M. le Maire à désigner Madame Zorah KADIR comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement 2023,

De dire que le travail supplémentaire induit sera, soit récupéré, soit rémunéré en heures supplémentaires,

D'autoriser M. le Maire à recruter 15 vacataires du 03 janvier 2023 au
les missions d'agent recenseur et suivre les sessions de formation, qui
sont rémunérées comme
suit :

- 30 € bruts par séance de formation,
- 60 € bruts pour la tournée de reconnaissance,
- 2,10 € bruts par bulletin individuel collecté,
- 0,80 € bruts par feuille de logement,
- 1,00 € brut par dossier immeuble,
- 50 € bruts pour le forfait global des frais de transport,
- Bonus prévus : 80 € bruts si 50 % des questionnaires du district sont retournés via la plateforme dématérialisée de l'INSEE / 20 € bruts si le carnet de tournée de l'agent est bien tenu / 100 € bruts si le total des logements non-enquêtés est inférieur à 5 % pour le district.

De dire que les rémunérations liées au recensement seront prévues au budget 2023.

Le Secrétaire de séance
Kaouther HEMISSI

Le Maire
Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 17 NOV. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le Directeur général des services

